

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 24

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

RECHERCHES SUR LA PERSONNE (Deuxième lecture) - (n° 2444)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Jardé, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 61 :

« La personne dont la participation est sollicitée ou, le cas échéant, les personnes, organes ou autorités chargés de l'assister, de la représenter ou d'autoriser la recherche sont informés de son droit... *(le reste sans changement)*. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle.